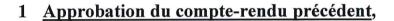
Réunion du conseil - Compte-rendu N°19

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le_15 septembre 2015

À 20h00

Ordre du Jour:



2 <u>Décision modificative n°3 Budget Commune 2015</u>,

3 <u>Délibérations</u>:

✓ SDIS

 Avenant n° 1 convention de répartition des frais de fonctionnement,

✓ PERSONNEL

- o Appel au service remplacement du Centre de Gestion,
- o Embauche secrétaire pour Accueil,
- o Adhésion Contrat Groupe d'Assurance Statutaire.

✓ SEDI

o Enfouissement BT/FT Route Départementale 518.

✓ TRAVAUX

Modification bâtiment modulable
 Demande de subvention auprès de la Dotation
 Territoriale Sud Grésivaudan

4 Questions diverses.



<u>Membres présents :</u>

CREACH Yvan, ARNAUD Marie-Françoise, BARTHELEMY Marcel, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FEUGIER Karine, FIORDALISI Christine, LAMBERTON Michel, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MICLO Damien, MURE RAVAUD Jérôme, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick.

Absent(e)s: CHETAIL Maurice, MEUNIER Christian, JEYMOND Astrid.

<u>Pouvoir(s):</u> CHETAIL Maurice ⇒ CREACH Yvan MEUNIER Christian ⇒ FEUGIER Karine

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 15 septembre 2015 sous la présidence de Mr Yvan CREACH, Maire.

La séance débute à 20h10

Secrétaire de séance : Christine FIORDALISI

1 Approbation du compte-rendu précédent,

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2 Décision modificative n°3 Budget Commune 2015,

- le Maire expose au Conseil Municipal les modifications qui se décomposent comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation	Odvens	4 000 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 000 €
D 60632 : F. de petit équipement		5 000 €
D 60633 : F. de voirie		2 000 €
D 61551: Entretien matériel roulant		6 000 €
D 61558: Entretien autres biens mobiliers		2 000 €
D 6228 : Divers	18 000 €	20000
D 6354 : Droits d'enregistrement	10 000 €	400 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000 €	20 400 €
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.	10 000 €	5 000 €
TOTAL D 014: Atténuations de produits		5 000 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 800 €	3 000 0
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	15 800 €	
D 023: Virement section investissement	13 000 €	79 750 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect ^o d'investis.		79 750 €
D 205 : Concess" et droits similaires		1 400 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 400 €
D 21568: Autre matériel et outillage		3 600 €
D 2182 : Matériel de transport		4 000 €
D 2183: Matériel de transport D 2183: Matériel de bureau et info.		850 €
D 2184: Mobilier		5 000 €
D 2188 : Autres immo corporelles		3 000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		16 450 €
D 2313: Immos en cours-constructions		62 200 €
D 2315: Immos en cours-inst.techn.		30 700 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		92 900 €
D 6553 : Service d'incendie		4 650 €
TOTAL D 65: Autres charges gestion courante		4 650 €
R 021: Virement de la section de fonct		79 750 €
TOTAL R 021: Virement de la section de fonct.		79 750 €
R 10226: Taxe aménagt Verst sous-densité		10 000 €
TOTAL R10: Dotations Fonds divers Réserves		10 000 €
R 1323: Départements		21 000 €
TOTAL R13: Subventions d'investissement		21 000 €
TOTAL RIS . Subventions a investissement		21 000 C
R 7321: Attribution de compensation		45 000 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		45 000 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		14 000 €
R 7482: Compensât0 perte taxe addito mut		10 000 €
TOTAL R 74: Dotations et participations		24 000 €
R 758: Prod. divers de gestion courante	8	7 000 €
TOTAL R 75: Autres produits gestion courante		7 000 €

Voté à l'unanimité des membres présents.

3 Délibérations:

✓ SDIS

 Avenant n° 1 convention de répartition des frais de fonctionnement,

-le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée pour la répartition des frais de fonctionnement entre le SDIS 38 et la Commune de SAINT ROMANS. Il informe l'assemblée qu'il a reçu du SDIS 38 un avenant n°1 à cette convention mentionnant la reprise en son nom propre du compteur d'eau de la caserne de Saint-Romans depuis le 15 mai 2003. De ce fait, il convient de restituer la somme de 4 646.52 € perçue à tort.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

✓ PERSONNEL

- o Appel au service remplacement du Centre de Gestion,
- -Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,
- Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais
- Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.
- Considérant, que la (le) COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement : à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

- Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,
- le maire propose au Conseil Municipal de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public et de l'autoriser à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Voté à l'unanimité des membres présents.
 - o Adhésion Contrat Groupe d'Assurance Statutaire.

- Le Maire expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26; Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux; Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA;

- Le maire demande au conseil municipal d'approuver : L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les taux et prestations suivantes :

- Agents CNRACL (de 1 à 10 agents) : 6.25 %
- **Agents IRCANTEC: 0.98 %**

-Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés tels que présentés dans la convention d'adhésion, et que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

- > Voté à l'unanimité des membres présents.
 - o Enfouissement BT/FT Route Départementale 518.
- -Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune SAINT ROMANS Affaire n° 11.282.453 Enfouissement BT/FT Route Départementale n°518

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 261 876€
 2- le montant total de financement externe serait de : 197 957€
- **3** la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 0€
- **4-** la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 63 919€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 261 876 € Financements externes : 197 957 € Participation prévisionnelle : 63 919€

(Frais SEDI + contribution aux

investissements)

2- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 0 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
2- le montant total de financement externe serait de :
3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à
4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :
28 819 €
2079 €
1372 €
25 368 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de :

-prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés;

-prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 28 819 €
Financements externes : 2 079 €
Participation prévisionnelle : 26 740 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements).

- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 1 372 €

> Voté à l'unanimité des membres présents.

✓ TRAVAUX

- Modification bâtiment modulable
 Demande de subvention auprès de la Dotation
 Territoriale Sud Grésivaudan
- le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 02 juillet et 20 juillet dernier concernant la réhabilitation d'un bâtiment modulable pour les permanences de la Protection Maternelle Infantile (PMI).Il s'avère que le montant des travaux estimés à 14 000.00 € HT n'est pas suffisant car une cloison supplémentaire doit être installée. Par conséquent le devis estimatif des travaux s'élève à 14 289 € HT et arrondi à 15 000 € hors taxes (dont imprévus)
- Le maire sollicite une subvention auprès de la Direction Territoriale du Sud Grésivaudan au titre des bâtiments non productifs de revenus. Et le démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention.
 - > Voté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses.

- -Embauche d'une secrétaire pour Accueil de la mairie, remplacement de la secrétaire actuelle faisant valoir ses droits à la retraite par dans un premier un poste à mi-temps pouvant évoluer à temps complet.
- Transfert des bureaux du SIEPIA de la mairie vers le bâtiment de l'ADMR.
- -La CCBI prend en charge les travaux du Martin pêcheur.
- -Le maire a validé le remplacement du matériel informatique de la directrice de l'école maternelle.
- Réalisation du document unique : des devis ont été réalisés sujet en cours de traitement.

- Point travaux:

- o Multisports : reste le marquage sur piste extérieure.
- Restauration scolaire : Les travaux ont débuté dans l'ancienne école maternelle.
- O Réhabilitation de la poste : Les travaux ont débuté.
- o Remplacement en cours des bornes à incendie.

-Acceptation du PEDT (Projet Educatif Territorial), nous permettant de bénéficier d'une aide de 50€/enfant pendant 3 ans dans le cadre des TAP.

La séance se termine à 21h45